



Compte-Rendu de la réunion de la CLDR

Le 13 décembre 2022

Participants

Pour la commune : R. KALLEN, R. OOSTERHOF

Pour la FRW : A. DETHIER & C. PERIN DE JACO

Pour la CLDR : F. ANSAY, D. DEGEIMBRE, J. DEMEURE, C. DE QUIRINI, M-A. GOFFIN, S. HOLODILINE, M-F. LATINE, M. LEBRUN, P. LHOAS, J. MASSON, J-P. SOMVILLE, K. VANTIGHEM, S. SANDERSON, N. TRIOLET

Invités : S. DEVILLERS (Contrat de Rivière Meuse Aval) et T. SABBE (Contrat de Rivière Haute Meuse)

Excusés : C. GILON, R. GUNS, C. HOUART, V. LEEMANS, B. MAHY, M-T. MEYFROIDT, A. KYMPERS, Y. LECOMTE, S. VIS, M. LECHAT, A. VOISIN

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 28 septembre 2022.
2. Le rôle des membres de la CLDR.
3. Présentation du projet du contrat rivière.
4. Présentation de la charte « Vivre harmonieusement la ruralité en Condruz ».
5. Etat d'avancement des projets en convention.
6. Divers.

1. Approbation du Compte- rendu du 28 septembre 2022.

Dans le cadre de l'appel à projets BiodiverCité, il est demandé de citer l'ensemble des fiches rentrées. Moyennant cet ajout, le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Le rôle des membres de la CLDR.

La FRW rappelle le cadre d'une Opération de Développement rural (ODR), les missions des membres de la CLDR ainsi que les enjeux valorisés dans l'actuel PCDR. Il souligne que le défi énergétique était déjà au cœur des préoccupations des citoyens d'Ohey en 2012.

La présentation diffusée ainsi que le règlement d'ordre intérieur de la CLDR sont disponibles en annexe du présent compte-rendu.

Questions/réponses

Dans le cadre du Budget Participatif, les projets sont-ils soumis à la CLDR ?

C'est la CLDR qui juge si les projets sont recevables ou non selon une grille d'évaluation. La CLDR est ensuite sollicitée pour le vote à hauteur de 50% contre 50% de votes citoyens.

Quelles sont les suites réservées à l'actuelle CLDR ?

Les réunions se poursuivent pour le suivi de projets mais il n'est plus possible d'introduire de nouvelles conventions entre le 22 décembre 2022 (fin du PCDR) et l'élaboration du prochain PCDR (en attente d'une notification de la Ministre).

Est-il prévu de renouveler la CLDR ?

Les membres qui le souhaitent peuvent évidemment rester actifs. Un appel à candidatures est prévu pour remplacer les démissionnaires. Cette formalité sera programmée lorsque la commune recevra la notification de la Ministre pour définir une date de lancement de l'ODR. Un rétro-planning de l'ancienne ODR sera présenté aux nouveaux membres.

La FRW rappelle que les projets du lot 1 sont détaillés et peuvent rapidement faire l'objet d'une demande de convention.

Est-il prévu de réaliser une évaluation de l'actuel PCDR ?

Une évaluation est indispensable pour rédiger le diagnostic en phase d'élaboration de la nouvelle ODR. La CLDR sera consultée à cet effet en temps voulu.

La décision de la Ministre est-elle motivée par le bilan des projets réalisés dans l'actuel PCDR ?

La commune sollicite la Ministre dans le but de recevoir l'accompagnement de la FRW. Elle n'est pas décisionnaire de l'action de mener ou non une ODR et l'évaluation de l'actuel PCDR se fait au cours du diagnostic.

3. Présentation du projet du contrat rivière.

La commune d'Ohey collabore avec deux Contrats de Rivière (Haute Meuse et Meuse Aval). T. SABBE ET S. DEVILLERS, chargés de mission dans ces associations, présentent leurs rôles sur le territoire d'Ohey et ses alentours.

En fonction des thématiques du programme d'action 2023 – 2025 sur la commune, les Contrats de Rivières ont pour missions de faire collaborer les différents acteurs. Les intervenants précisent qu'il est possible d'intégrer des projets même en cours de programme.



La commune d'Ohey comptabilise 29km de cours d'eau classés qui comportent 175 points noirs (érosion, déchets, abords dégradés, plantes invasives, etc.) Le dernier inventaire s'est déroulé à la suite des inondations, c'est pourquoi le bilan est aussi conséquent. Les Contrats de Rivière se basent sur cet inventaire pour réaliser le programme d'action en fonction des priorités tous les 3 ans.

Les membres pourront trouver de nombreuses informations concernant les cours d'eau qui traversent la commune via le GEOPORTAIL « Wal ON Map » et via le lien suivant : <https://geoportail.wallonie.be/walonmap#BBOX=166018.71466560822,246386.0629003047,109251.55476165851,142324.53757429082>

Questions/réponses

Dans le cas d'un cours d'eau non-classé, quel est le rôle de la Province ?

Le cours d'eau non-classé doit être géré par le propriétaire privé qui peut demander à consulter la Province pour obtenir des conseils au sujet de l'entretien.

L'inventaire des points noirs tient-il compte des déchets verts ?

Oui, ce type de déchet porte atteinte à la biodiversité. La population n'en a pas toujours conscience et les Contrats de Rivière ont un rôle de sensibilisation à ce sujet.

Peut-on observer les points noirs sur les cours d'eau non-classés sur WalonMap ?

Pour des raisons de protection de la vie privée (RGPD) il n'est pas possible d'afficher ces informations puisqu'il s'agit de terrains privés. Pour les cours d'eau non-classés appartenant à la commune, il est conseillé de consulter l'application « Fulcrum » qui répertorie ces points noirs.

Certains points noirs sont-ils récurrents ?

Oui, par exemple, lorsqu'une expertise technique est nécessaire en cas d'érosion cela sort du cadre des missions des Contrats de Rivière et les délais sont prolongés ce qui reporte le point noir au prochain programme d'actions.

Quid des castors sur la commune ?

Ils se rapprochent mais ne sont pas encore présents sur le territoire. Les Contrats de Rivière organisent des actions de prévention pour faciliter la cohabitation avec ces mammifères.

Que faire si on constate des niches de plantes invasives ?

Si elles se situent en dehors des berges, c'est la commune qui est compétente pour intervenir. Il existe également un service compétent à la Région wallonne mais pour certaines espèces, comme la balsamine de l'Himalaya, la Région a délégué la gestion aux Contrats de Rivière.

Quid des mares et des zones humides ?

Les contrats de Rivière ne sont pas mandatés pour intervenir dans ces zones sauf si elles se trouvent à proximité directe des cours d'eau sinon c'est l'agent DNF qui en assure la gestion.

Les remblais sont-ils considérés comme déchet dans le contexte d'un curage ?

Non car ils peuvent être valorisés en engrais. Le curage fait partie des missions de la Province et non des Contrats de Rivière qui a de nouveau un rôle de sensibilisation au sujet de cette action néfaste pour la biodiversité.

Comment intégrer la gestion des cours d'eau au PCDR ?

En proposant, par exemple, l'entretien des saules par un prestataire extérieur car cette action sort du cadre des missions des Contrats de Rivière.

4. Présentation de la charte « Vivre harmonieusement la ruralité en Condroz ».

La charte est présentée succinctement par la FRW et la commune. Cette version appellera encore la correction de quelques coquilles.

Elle sera diffusée en toute-boîte à l'ensemble des habitants des six communes concernées au début de l'année prochaine avec un mot d'accompagnement pour expliquer le contexte.

Un stock sera également constitué par la commune pour le distribuer aux nouveaux habitants.

5. Etat d'avancement des projets en convention.

A. Appel BiodiverCité.

La commune a reçu l'arrêté de subvention de la part de la Wallonie au mois de novembre. L'ensemble des projets soumis par la commune ont été retenus.

- Ecole du Dehors : la commune est en attente d'une réponse du pouvoir organisateur d'Haillot (les autres implantations ne sont pas demandeuses)
- Panneaux didactiques : le projet est en cours de rédaction. La finalisation est prévue pour le début d'année 2023.
- Potager partagé : il s'agit d'un ancien projet qui reste dynamique notamment avec les enfants des écoles.
- Eco-pâturage : le projet est réalisé. La personne concernée est un jeune berger de la commune.
- Conférence sur le compostage : ce projet est programmé pour l'année 2023.
- Taille des fruitiers : ce projet est programmé pour l'année 2023 quand la saison s'y prêtera.
- Distribution de plants et semaine de l'arbre : ce projet a été réalisé au mois de novembre. La commune remercie les bénévoles et les soumissionnaires pour la belle réussite de ce projet.
- Installation au Gué du Flemme : ce projet est programmé pour l'année 2023. Une rencontre est prévue avec les représentants de la province de Namur et la porteuse du projet.

B. Projets en convention Développement Rural

- **Maison Céline PIERRE** : le projet définitif a été validé par le conseil communal et transmis à la ministre de tutelle. La prochaine étape est la signature de la convention réalisation.

- **Cœur de Village d'Evelette** : le dossier soumis par la commune dans le cadre de l'appel à projets « cœur de Village » a été retenu.

Malheureusement, il n'est plus possible de faire appel à l'enveloppe « Développement rural » pour la seconde partie du projet (cheminement). L'auteur et la commune travaillent sur une adaptation du projet afin de le rendre cohérent avec l'unique subside cœur de village.

- **VICIGAL** : la commune de Gesves, porteuse du projet pour l'ensemble des communes concernées, doit approuver le marché public.

6. Divers.

- Il n'y a pas encore de projet déposé sur la plateforme www.participation.frw.be pour le budget participatif. Les membres sont invités à diffuser l'information autour d'eux pour en faire la promotion. Il n'est pas possible d'augmenter le délai de dépôt.
- Il est rappelé que, selon l'article 7 du ROI, les membres absents ou excusés à plus de trois réunions consécutives recevront un courrier du président de la CLDR pour connaître leur intention de poursuivre ou non leur engagement. **Il est demandé de citer les membres excusés en début de réunion.**
